Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260706-D2026_65-DE

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 10.07.26
Et
Publication ou notification du :
10.07.26

L'an 2026, le 06 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra, M. CHAZAL Augustin, Mme de ROQUEFEUIL Martine, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline*, M. MOTTIER-SANTANA Frédéric, M. PERFILLON Jocelyn, M. ROUSSEEAU Philippe*, Mme TOUCHARD Lara

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WILSCH Anne-Sophie (ayant donné procuration à Mme BOIVINET)

Absent(s) excusé(s) : Mme HUBERT Nadège

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. DELOGES Bertrand

Note :
**Mme MILLOUET-PAIN est arrivée à 19h03 et a pris part au vote à partir de la délibération 2026_61*

2026_65 – FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS 4ème ADJOINT

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses fonctions, M. GEORGIADIS, 4ème adjoint délégué aux bâtiments, a procédé à l'achat de matériels destinés aux services techniques communaux auprès de l'enseigne Brico-Dépôt.

Elle précise que, bien qu'un compte professionnel ait été ouvert au nom de la commune auprès de cette enseigne, celui-ci n'a pu être utilisé lors de cet achat, faute d'enregistrement préalable des nouveaux élus de la collectivité par le fournisseur.

En conséquence, afin de ne pas retarder l'acquisition des fournitures nécessaires au bon fonctionnement des services techniques, M. GEORGIADIS a réglé personnellement, sur ses deniers propres, la somme de **133,03 €**.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260706-D2026_65-DE

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de cette somme à M. GEORGIADIS, sur présentation du justificatif de dépense correspondant.

Entendu l'exposé des motifs de Madame le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 comportant les crédits nécessaires ;
Vu le justificatif fourni par le 4ème adjoint délégué aux bâtiments, d'un montant de 133,03 €, correspondant à l'achat de matériel pour le compte des services techniques communaux ;

Considérant que cet achat de matériels a été effectué dans l'intérêt exclusif de la commune et pour les besoins de ses services techniques ;
Considérant que M. GEORGIADIS a été contraint de régler cette dépense sur ses deniers personnels, le compte professionnel de la commune n'ayant pu être utilisé lors de l'achat en raison d'un défaut de mise à jour du fichier de la collectivité auprès du fournisseur ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense, laquelle a été exposée pour le compte et dans l'intérêt exclusif de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le remboursement à M. GEORGIADIS, 4ème adjoint délégué aux bâtiments, de la somme de **133,03 €**, correspondant à l'achat de matériels pour les services techniques communaux auprès de l'enseigne Brico Dépôt, sur présentation du justificatif de dépense ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2026, au compte correspondant à la nature de la dépense concernée ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de procéder au mandatement correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Bertrand DELOGES